

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 008-1076/09 BC

■ **Approbation de l'avenant n°1 au marché 07/161 de maintenance, suivi et contrôle des installations de captage, collecte et traitement du biogaz sur le centre de stockage des déchets de la Crau.**

DTDAG 09/2971/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis 2002, plusieurs hectares du centre de stockage des déchets de la Crau ont été réhabilités. Un réseau de captage a été mis en place de manière à extraire et à brûler en torchère le biogaz produit par la décomposition biologique des déchets.

Dans ce cadre, le marché n°07/161 attribué à l'entreprise LES et notifié le 13 novembre 2007 a pour objet la maintenance de l'intégralité du réseau de captage afin d'optimiser les performances de l'extraction du biogaz en vue d'une future valorisation du gisement. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un montant triennal minimum de 150 000 euros HT et un montant triennal maximum de 400 000 euros HT.

Ce marché permet de vérifier le bon état de fonctionnement du réseau et d'assurer son entretien régulier (suivi des points bas, des purges hydrauliques, détection des fuites, réglage des têtes de puits...) afin de répondre à l'ensemble des prescriptions des articles B43 et B44 de l'arrêté préfectoral N° 166-2002 A du 02 avril 2004, et permettre de maintenir ces installations en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cependant, à l'issue de la procédure de demande de prolongation d'exploiter le CSD de la Crau, un arrêté complémentaire d'autorisation a été délivré à MPM en date du 29 décembre 2008 pour autoriser le fonctionnement du site jusqu'en mars 2010. Cet arrêté impose de nouvelles prescriptions et notamment l'analyse des émissions de dioxines dans les fumées des torchères. Celles-ci étant étroitement liées au fonctionnement du système d'extraction et de traitement du biogaz à la charge de l'entreprise titulaire du marché 07/161, il est donc nécessaire d'intégrer cette prestation dans le marché.

Par ailleurs, des affaissements sont régulièrement constatés sur le dôme du massif de déchets réhabilité, ce qui n'était pas prévu lors du lancement initial du marché. Or ces affaissements génèrent d'importantes dégradations sur les canalisations et tête de puits de biogaz et nécessitent des mises à niveau et des remplacements de pièces non prévus dans le marché, puisque spécifiquement liés aux affaissements.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant 1 au marché n° 07/161, pour intégrer au marché la prestation d'analyse d'émission des dioxines ainsi que les prix des fournitures correspondant aux mises à niveau et remplacements de pièces liés aux affaissements sur le dôme du massif de déchets réhabilité. Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2009.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer au marché 07/161, la prestation d'analyse d'émission des dioxines permettant de répondre aux nouvelles prescription de l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le CSD de la Crau délivré à MPM en date du 29 décembre 2008 et autorisant le fonctionnement du site jusqu'en mars 2010.
- Qu'il est nécessaire d'intégrer au marché 07/161 les prix des fournitures correspondant aux mises à niveau et remplacements de pièces non prévus dans le marché, puisque spécifiquement liés aux affaissements sur le dôme du massif de déchets réhabilité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché 07/161.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Sous-politique G110 – Fonction 812 – Nature 611

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI